

DELIBERATION N° 17-B-001

**COMMISSION PERMANENTE EAU ET AGRICULTURE : ELECTION D'UN  
REPRESENTANT DES USAGERS NON PROFESSIONNELS**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,
- Vu le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu l'Arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°14-B-011 du Comité de Bassin du 4 juillet 2014 relative à l'élection des membres du collège des usagers de la Commission Permanente Eau et Agriculture,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 11 décembre 2015,
- Vu le rapport présenté au point n°2.1. de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 30 juin 2017, relatif à l'élection d'un représentant des usagers non professionnels à la Commission Permanente Eau et Agriculture,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

**Est élu au sein de la Commission Permanente Eau et Agriculture :**

**Pour représenter les usagers non professionnels (et pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur Joël DANLOUX élu le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-011) :**

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31

Blancs : 0

Membres présents : 22

Nuls : 0

Mandats : 4

Suffrages exprimés : 26

Votants : 26

- **Mme POTDEVIN Célia avec 26 voix (unanimité)**

Les 8 autres membres du collège des usagers de la Commission Permanente Eau et Agriculture sont :

Membres élus le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-011 :

- **Mr Luc DESBUQUOIS** (industrie)
- **Mr Jérôme LEFEBVRE** (industrie)
- **Mr Hugues ROBITAILLE** (milieux socio-professionnels)

Membres de droit, représentants de l'agriculture :

- **Mme BRAYER Charlotte,**
- **Mr DELCOURT Luc,**
- **Mr FAICT Olivier,**
- **Mr ROUSSEL Bruno,**
- **X** (*en cours de nomination*)

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-002

**COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE : ELECTION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,
- Vu le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu l'Arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu l'arrêté du 14 juin 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°14-B-015 du Comité de Bassin du 4 juillet 2014 relative à l'élection des membres du collège des usagers de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 11 décembre 2015,
- Vu le rapport présenté au point n°2.2. de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 30 juin 2017, relatif à l'élection d'un représentant des usagers à la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

**Est élu au sein de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable :**

**Pour représenter les usagers (et pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur Joël DANLOUX élu le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-015) :**

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 31

Blancs : 0

Membres présents : 23

Nuls : 0

Mandats : 4

Suffrages exprimés : 27

Votants : 27

- **Mme DELELIS Annick avec 27 voix (unanimité)**

Les 4 autres membres du collège des usagers de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable, élus le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-015, sont :

- Mme Ginette DHENIN-VERBRUGGHE
- Mr Jacques DELAUME
- Mr Olivier FAICT
- Mr Alain SIX

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le  
**03 JUIL. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-003

**COMMISSION PERMANENTE DE L'ACTION INTERNATIONALE ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE : ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,
- Vu le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu l'Arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu les arrêtés du 3 avril 2017 et du 14 juin 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°14-B-017 du Comité de Bassin du 4 juillet 2014 relative à l'élection du Vice-Président de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 11 décembre 2015,
- Vu le rapport présenté au point n°2.2. de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 30 juin 2017, relatif à l'élection du Vice-Président à la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

**Est élu Vice-Président de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable** (pour pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur Joël DANLOUX élu le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-017) :

- **Mme DELELIS Annick avec 50 voix (unanimité)**

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 61

Blancs : 0

Membres présents : 33

Nuls : 0

Mandats : 17

Suffrages exprimés : 50

Votants : 50

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le  
**03 JUIL. 2017**  
Sur le site Internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-004

**COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA  
PLANIFICATION : ELECTION D'UN REPRESENTANT DES COMMUNES OU  
GROUPEMENTS DE COMMUNES COMPETENTS DANS LE DOMAINE DE L'EAU DU  
COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,
- Vu le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu l'Arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu l'arrêté du 3 avril 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu les délibérations n°14-B-006 du Comité de Bassin du 4 juillet 2014, n°15-B-005 du Comité de Bassin du 10 juillet 2015, n°16-B-003 du Comité de Bassin du 7 juillet 2016, relatives à l'élection demembres du collège des collectivités territoriales de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 11 décembre 2015,
- Vu le rapport présenté au point n°2.3. de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 30 juin 2017, relatif à l'élection d'un représentant des communes ou groupements de communes compétents dans le domaine de l'eau du collège des collectivités territoriales à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

**Est élu au sein de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification :**

**Pour représenter les communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau (et pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur Jean-François RAPIN élu le 4 juillet 2014 par délibération n°14-B-006) :**

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 30

Blancs : 1

Membres présents : 10

Nuls : 0

Mandats : 12

Suffrages exprimés : 21

Votants : 22

- **M. FLAJOLET André avec 21 voix (unanimité moins 1 abstention)**

Les 11 autres membres du collège des collectivités territoriales de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification élus par délibérations n°14-B-006 du Comité de Bassin du 4 juillet 2014, n°15-B-005 du Comité de Bassin du 10 juillet 2015, n°16-B-003 du Comité de Bassin du 7 juillet 2016, sont :

Au titre de représentant des Conseils Régionaux :

- **M. Jean-Marc DUJARDIN**

Au titre de représentants des Conseils Départementaux :

- **M. Marc DEWAELE**

- **M. Stéphane HAUSSOULIER**

- **Mme Emmanuelle LEVEUGLE**

- **Mme Françoise MARTIN**

- **Mme Sophie WAROT-LEMAIRE**

Au titre de représentants des Communes ou de leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau :

- **Mme Lyse DALEUX**

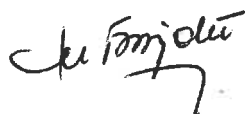
- **M. Alain DETOURNAY**

- **M. Bernard LENGLET**

- **M. Olivier SWITAJ**

- **X (siège vacant de M. Jean-Paul LECOMTE)**

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

Publié le  
**03 JUIL. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence



**DELIBERATION N° 17-B-005**

**COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA  
PLANIFICATION : COMPOSITION DU COLLEGE DES MEMBRES HORS COMITE DE  
BASSIN ET NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,
- Vu le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu l'Arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu la désignation de M. le Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 15 juin 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°2.2.4. du Comité de Bassin du 4 juillet 2016 sur la composition du collège des 9 membres hors Comité de Bassin de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 11 décembre 2015,
- Vu le rapport présenté au point n°2.3. de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 30 juin 2017, relatif à la nomination d'un nouveau représentant du collège des membres hors comité de bassin à la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte à l'unanimité de la nouvelle composition du collège des membres hors comité de bassin de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification :

Associations agréées de pêche et de pisciculture désignés par la Fédération Nationale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique	<b>BLANCHARD Michel</b> Président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique
	<b>DUBRULLE Jean-Paul</b> 2ème vice-président de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique
	<b>LARIVIERE Patrick</b> Vice-président de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique
Pêche maritime désigné par le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins	<b>VACANT</b> <i>En cours de remplacement : FRANCOIS Patrick, Vice-Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord Pas-de-Calais Picardie</i>
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture désigné par le Comité National de la Conchyliculture	<b>DAUBELCOUR Alain</b> Représentant du secteur du Nord Pas-de-Calais au Comité régional de la Conchyliculture de Normandie Mer du Nord
Associations agréées de protection de la nature désignés par le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet Coordonnateur de Bassin	<b>MARIETTE Michel</b> Vice-Président de ADELFA - Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandres Artois
	<b>LEPAN René</b> Président du Mouvement National de lutte pour l'Environnement Sensée Scarpe Escaut
	<b>WATTEZ Céline</b> Représentante de l'Association Lestrem Nature, chargée de mission
	<b>COUTEAUX Clémentine</b> Responsable antenne Somme Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

Publié le  
**03 JUL. 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETARE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-006

**COMMISSION INONDATION : ELECTION D'UN REPRESENTANT DES USAGERS**

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,
- Vu le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu l'Arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu les arrêtés des 3 avril 2017 et 14 juin 2017 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu les délibérations n°14-B-019 du Comité de Bassin du 4 juillet 2014, n°15-B-014 du Comité de Bassin du 16 octobre 2015, n°16-B-011 du Comité de Bassin du 9 décembre 2016 relatives à l'élection des représentants du collège des collectivités territoriales et des usagers de la commission inondation,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie applicable au 11 décembre 2015,
- Vu le rapport présenté au point n°2.5. de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 30 juin 2017, relatif à l'élection d'un représentant des usagers à la commission inondation,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie prend acte :

**Sont élus au sein de la Commission Inondation :**

**Pour représenter les usagers** (et pourvoir au siège devenu vacant de Monsieur Joël DANLOUX):

- **M. TREDEZ Alain avec 28 voix (unanimité)**

**En fonction du scrutin suivant :**

Membres inscrits : 31

Blancs : 0

Membres présents : 24

Nuls : 0

Mandats : 4

Suffrages exprimés : 28

Votants : 28

Les autres représentants de la Commission Inondation sont :

Elus par délibération n°16-B-011 du Comité de Bassin du 9 décembre 2016

Représentants des communes ou groupements de communes :

- Mme DALEUX Lise,
- M. DETOURNAY Alain,
- M. LENGLET Bernard, Président du Comité de Labellisation,
- M. MATHON Gilbert,
- M. PATRIS Jacques,
- M. RAOULT Paul,
- M. RINGOT Bertrand,
- M.r SWITAJ Olivier

Autres Représentants des collectivités territoriales :

- M. CHRISTOPHE Paul,
- M. DISSAUX Jean-Claude,
- M.HAUSSOULIER Stéphane,
- M. LEVEUGLE Emmanuelle

Elus par délibération n°14-B-019 du Comité de Bassin du 4 juillet 2014 et par délibération n°15-B-014 du Comité de Bassin du 16 octobre 2015 :

- M Luc BARBIER,
- Mme Danièle BAZIN,
- Mme Danièle BULA,
- M. Olivier FAICT,
- Mme Célia POTDEVIN
- M. Yannick PRZESZLO,
- M. Hugues ROBITAILLE,
- M. Bruno ROUSSEL

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETAIRE DU COMITÉ DE BASSIN



Bertrand GALTIER

DELIBERATION N° 17-B-007

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE SENSEE**

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 212-3 à L 212-11,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R 212-26 à R 212-48,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art 153,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 11 décembre 2015, la date est 30 Juin 2017
- Vu l'avis favorable de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 2 juin 2017 sur le SAGE Sensée,
- Vu le rapport présenté au point n°4 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 30 juin 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,


ARTICLE 1 -

Emet un avis favorable sur le document final du SAGE Sensée

ARTICLE 2 -

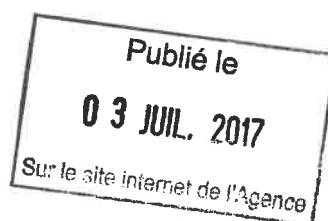
Recommande, après l'approbation du SAGE, de poursuivre le travail sur la définition des Zones à Enjeu Environnemental de son territoire.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN



André FLAJOLET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,  
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN



Bertrand GALTIER